

**INSTRUCTIONS DE COURSE
RONDS MONOTYPES &
CROISEURS DIVERS
OCCITANIA CUP VIII
25 septembre – 27 septembre 2026**

**SETE
Grade 3**

**Autorité organisatrice :
Comité Départemental de Voile de l'Hérault
avec la Société Nautique de Sète**

Avec le concours de :

La Ville de Sète - Le Port de Sète Sud de France, Le Port de Plaisance de
Frontignan
Sète Agglopôle Méditerranée,
Le Cercle de Voile de Sète - Les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard
La Ligue de Voile Occitanie - Hérault Sport - La SNSM Sète

SOMMAIRE

1.	Règles	2
2.	Modifications aux IC	2
3.	Communications avec les concurrents	2
4.	Code de conduite	3
5.	Signaux faits à terre	3
6.	Programme des courses pour les 2 ronds	3
7.	Pavillons de classe	3
8.	Zones de course	4
9.	Les parcours	4
10.	Marques de parcours	4
11.	Zones qui sont des obstacles	5
12.	Le départ	5
13.	Changement de bord suivant du parcours	5
14.	L'arrivée	6
15.	Système de pénalité	6
16.	Temps cible et temps limite	6
17.	Demandes d'instruction (réclamations, réparations)	7
18.	Classement	7
19.	Règle de sécurité	8
20.	Remplacement de concurrent ou d'équipement	9
21.	Contrôle de jauge ou d'équipements	9
22.	Bateaux officiels	9
23.	Accompagnateur, accompagnatrice	9
24.	Évacuation des détritrus	10
25.	Emplacements au port	10
26.	Limitation de sortie de l'eau	10
27.	Équipements de plongée et carénage à flot	10
28.	Prix	10
29.	Décision de courir, responsabilité des concurrents	10
30.	Liste des annexes	11
	COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL	11

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régate est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans l'Avis de Course.
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3. Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.4. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
- 1.5. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs / trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants/es ou accompagnateurs / trices. Un/e concurrent/e ou accompagnateur / trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé / e selon les RCV 2 ou 69.
- 1.6. L'annexe T s'applique.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1h avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h la veille du jour où il prendra effet. Rappel RCV : Le pavillon L (LIMA) envoyé à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS => TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE

- 3.1. Les avis aux concurrents seront publiés uniquement sur le site « Racing Rules of Sailing ». Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing (RRS). Les QR Codes pour accéder directement au site RRS seront affichés le vendredi 26 lors de l'inscription des bateaux. Cette communication en ligne tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter le site avant et après la / les courses. Les réclamations devront y être déposées et les heures limites et les convocations et divers avis y seront publiés. Les instructions de course, version papier, ne seront pas affichées. Elles seront disponibles en version électronique sur RRS ou à l'URL suivante : www.comite-voile34.fr
- 3.2. Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur les canaux VHF donnés en annexe.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie décrit en annexe par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1. Les signaux à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le môle, à l'entrée du village Occitania Cup et arborant un pavillon SNS.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES POUR LES DEUX ROUNDS : CROISEURS & MONOTYPES / MICRO

Dates des courses :

DATES	GROUPE	BRIEFING	HEURE 1 ^{ER} SIGNAL D'AVERTISSEMENT	NOMBRE MAXIMUM COURSES / JOUR
Samedi 26 septembre	CROISEURS	9H10 – Sur le môle St Louis	10H30	6
	MONOTYPES & MICRO	9H10 – Plateforme du pôle nautique	10H30	6
Dimanche 27 septembre	CROISEURS	9H10 – Sur le môle St Louis	10H30	6
	MONOTYPES & MICRO	9H10 – Plateforme du pôle nautique		

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon Orange de la ligne de départ sera envoyé :

- avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement, sur le rond CROISEURS
- avec un signal sonore deux minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement, sur le rond MONOTYPES

Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h.

7. PAVILLONS DE CLASSE

les pavillons de classe sont :

- 7.1. Croiseurs OSIRIS
 - 7.1.1. groupe 1 : pavillon rose (voir IC point 18.4.1).
 - 7.1.2. groupe 2 : pavillon blanc (voir IC point 18.4.1).
- 7.2. Monotypes : pavillon "CDV34".
- 7.3. Classe MICRO : pavillon « MICRO »

8. ZONES DE COURSE

Les emplacements des zones de course (Rond MONOTYPES / MICRO et Rond CROISEURS) sont dans la bande des 2 milles au sud du port de Sète, et les emplacements des ronds seront précisés au briefing des coureurs.

9. LES PARCOURS

- 9.1. Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et contournées, le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2. Au plus tard, au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le N° du parcours à effectuer au moyen de pavillons blancs portant des chiffres noirs ou sur un tableau fixé à l'arrière du bateau CC avec si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3. Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque à contourner.
- 9.4. Pointage officiel à une marque : le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32.2). Les modalités d'application sont définies en annexe "POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE".
- 9.5. **Régate des mordus** : En cas d'annulation des courses du jour pour raison de mauvais temps, l'autorité organisatrice pourra proposer à tous les bateaux inscrits à l'Occitania, de disputer « la régate des mordus ». Organisée en zone sécurisée à proximité du rivage, elle donnera lieu à un seul classement pour l'ensemble des bateaux participants. Les ratings OSIRIS seront appliqués en temps sur distance. Son résultat ne comptera pas pour le classement de l'Occitania Cup. La régate "des mordus" consiste en un parcours de vitesse entre une ligne de départ représentée par l'alignement des balises verte et rouge de la sortie ouest du port de Sète et une ligne d'arrivée identique à la ligne de départ, après le contournement d'une ou plusieurs marques de parcours définies en instructions de course spécifiques, et expliquées au briefing des coureurs du jour de la régate. Les bateaux volontairement inscrits prendront un départ individuel, après une annonce VHF auprès du Comité de Course. Leur temps de course débutera au franchissement de la ligne de départ. Conformément à la RCV 3 « DECISION DE COURIR », ils « participeront à la course sous leur seule responsabilité ».

10. MARQUES

Les marques sont :

BG = Bouée Géostationnaire

PARCOURS	DÉPART	MARQUES	CHANGE- MENT	ARRIVEE
Rond MONOTYPES et MICRO	1 bateau comité avec pavillon orange plus Bouée Géostationnaire (BG)	Bouée 1 = BG, Bouée 2 =jaune, Bouée 3T = BG Bouée 3B = jaune	Bouée rouge	Bouée BG
Rond CROISEURS	2 bateaux comité avec pavillons orange	Bouées 1,3,4 = Bouées BG, Bouées 2 & 5 = jaunes, Bouée Dégagement & Bouée Wind = rouge	Bouée orange	Bouée crayon (si parcours construit)

BG = Bouée Géostationnaire

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe "ZONES DE COURSE".

12. LE DÉPART

- 12.1. Pour le rond MONOTYPES : la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la bouée « BG » de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2. Pour le rond CROISEURS : la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité bâbord.
- 12.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1. Parcours techniques :
 - 13.1.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
 - 13.1.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du Comité de Course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
 - 13.1.3. En cas de changement de parcours sur un parcours technique la bouée 2 dite de « Dog Leg » sera supprimée.
- 13.2. Modification Parcours Côtier : les pavillons **Charlie/Alpha** envoyés au voisinage d'une marque de parcours (plus signaux sonores brefs) signifient qu'après le passage de cette marque il faut rejoindre directement la ligne d'arrivée.

14. L'ARRIVÉE

- 14.1. Parcours techniques : la ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau Comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2. Parcours côtiers : la ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PÉNALITÉ

- 15.1. La RCV 44.1 s'applique (pénalité de deux tours), mais modifiée pour le rond MONOTYPES quand l'arbitrage semi direct est mis en place (alors pénalité d'un tour).
- 15.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3. Action du jury sur l'eau :
Un arbitrage semi direct pourra être mis en place uniquement sur le rond MONOTYPE, l'annexe 5 du Jugement Semi-Direct s'applique, l'information sera précisée au briefing. L'action ou l'absence d'action du jury ne pourra donner lieu à réclamation ou à demande de réparation. Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position à tout moment ne peut donner lieu à demande de réparation.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 16.1. Les temps sont les suivants :

GROUPE	PARCOURS	TEMPS CIBLE	TEMPS LIMITE du 1 ^{er} pour finir	TEMPS LIMITE pour finir après le 1 ^{er}
MONOTYPES et MICRO	Construit	40 minutes	60 minutes	20 minutes
Croiseurs OSIRIS	Construit	-	60 minutes	35 minutes
Croiseurs OSIRIS	Côtier	-	-	3 minutes par mille après l'arrivée du 4ème de son groupe

- 16.2. Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3. Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION => RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 17.1. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau de son groupe a fini la dernière course du jour ou après que le Comité de Course a signalé qu'il n'y a plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Des avis seront publiés sur RRS dès que possible et au plus tard 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
- 17.2. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux de la SNS. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée sur RRS. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a). Les instructions et/ou les conciliations du jury pourront débuter avant l'heure limite de dépôt des réclamations, ou avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.
- 17.3. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site RRS : <https://www.racingrulesofsailing.org/events/15810>
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées en ligne dans le temps limite.
- 17.4. Les avis de réclamation du Comité de Course, du Comité Technique ou du jury seront publiés sur RRS pour informer les bateaux.
- 17.5. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1) : Départ bateaux en attente, règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors), publicité, bateaux accompagnateurs, limitation de sorties de l'eau, équipement de plongée et housses sous-marine de protection, communication radio.
- 17.6. Rappel de la RCV 61.2 : Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
 - 17.6.1. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - 17.6.2. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- 17.7. L'annexe "T" s'applique. La pénalité « post course » de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.

18. CLASSEMENT

- 18.1. Une course doit être courue pour valider l'épreuve.
- 18.2. **Courses retirées (pour tous les Ronds) :**
 - 18.2.1. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
 - 18.2.2. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score
- 18.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits, et temps sur distance pour les parcours incluant un parcours côtier. Le CVL s'applique.

18.4. Classements des bateaux :

18.4.1. Rond CROISEURS OSIRIS :

Les bateaux seront divisés en deux groupes, sensiblement équivalents, en fonction de leur **rating brut OSIRIS**. Les 2 groupes seront publiés par le Comité de Course et expliqués au briefing. Un classement général pour chacun des deux groupes sera établi.

18.4.2. Rond MONOTYPES / MICRO :

Un classement général pour chacun des 2 groupes sera établi. Pour chaque série d'au moins 5 bateaux classés, un classement sera établi.

18.4.2.1. Rond MONOTYPES : classement en temps compensés selon le système de jauge OSIRIS.

18.4.2.2. Rond MICRO : un classement en temps réel et un classement en temps compensé selon le système de jauge OSIRIS, selon les séries.

18.5. Classement des Clubs :

Les clubs recevront des points selon le calcul suivant :

18.5.1. Rond CROISEURS OSIRIS : pour chacun des 2 classements généraux : 10 points au club du 1^{er} bateau, 9 points au 2^{ème}, 8 au 3^{ème} etc., jusqu'à 1 point au 10^{ème}.

18.5.2. Rond MONOTYPES, sur la base du classement général du groupe : 10 points au club du 1^{er} bateau, 9 points au 2^{ème}, 8 au 3^{ème} etc. jusqu'à 1 point au 10^{ème}. Points auxquels on rajoute pour chaque groupe MONOTYPES ayant au moins 5 bateaux classés : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

18.5.3. Rond MICRO sur la base du classement en temps réel : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

18.5.4. DUO – SOLO - ÉQUIPAGE, pour toute classe ayant au moins 5 bateaux classés :

18.5.4.1. DUO : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

18.5.4.2. SOLO : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

18.5.4.3. EQUIPAGE : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1. [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les modalités données en annexe (pas d'émargement si rien n'est précisé).

19.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible (par tout moyen : VHF, déclaration d'abandon sur RRS...) [DP] [NP].

19.3. Les canaux VHF utilisés en course sont :

19.3.1. 77 sur le rond CROISEURS

19.3.2. 72 sur le rond MONOTYPES

19.4. Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter les voiles de portant.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1. Le remplacement de concurrents sera autorisé à condition d'avoir inscrit la totalité de l'équipage à la régate et seulement en cas de changement d'équipage entre le samedi et le dimanche et à condition que le responsable du bateau ait déposé la liste d'équipage modifiée auprès du Comité de Course avant le 1er signal d'avertissement du dimanche.
- 20.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique. Les demandes de remplacement doivent être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2. [DP] Sur l'eau, un membre du Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3. [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la régate et son amarrage au port après la dernière course.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par les pavillons des clubs co-organisateurs. Les bateaux jury seront identifiés par le pavillon « JURY », les bateaux du comité technique par un pavillon « JAUGE ».

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1. [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une rubalise blanche et rouge 1.5m.
- 23.3. La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord.
 - Une VHF.
 - Un couteau.
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée.
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long.
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche + un second coupe circuit dont l'emplacement est identifié.
 - Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute

demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Pour tous, les détritrus doivent être gardés à bord pour être éliminés ensuite à terre dans les containers de tri sélectifs mis à disposition.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port. La gratuité de l'emplacement est liée à l'identification du bateau grâce à un auto-collant « OCCITANIA - CUP » collé sur la bôme.

26. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité Technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET CARÉNAGE À FLOT

27.1. [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2. [DP] [NP] Il est interdit de caréner à flots dans l'espace portuaire.

28. PRIX

L'Occitania Cup sera remise pour un an au club vainqueur, les clubs classés deuxième et troisième seront dotés d'une coupe. Ces 3 trophées devront être remis en jeu lors de la prochaine édition de l'Occitania Cup. Des coupes seront remises au 3 premiers de chaque groupe de classement.

29. DÉCISION DE COURIR - RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS

29.1. Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, la décision d'un bateau de s'inscrire à « l'Occitania Cup » et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il assume de ce fait ses propres risques.

L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte a priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régate, que ce soit avant, pendant ou après.

29.2. Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- 29.2.1. Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
- 29.2.2. Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- 29.2.3. Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- 29.2.4. Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- 29.2.5. La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- 29.2.6. L'action des bateaux d'assistance est principalement orientée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- 29.2.7. Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

30. LISTE DES ANNEXES

- 30.1. Annexe 1 : Zones de courses.
- 30.2. Annexe 2 : Parcours Techniques.
- 30.3. Annexe 3 : Parcours côtiers.
- 30.4. Annexe 4 : Pointage officiel à une marque.
- 30.5. Annexe 5 : Arbitrage semi direct.

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Comité de course :

Président rond OSIRIS croiseurs : Alain Bachellerie

Président rond Monotypes : Jean-Luc Bort

Président du rond Handi-Valide : Mathieu Maudet

Président course longue Duo Solo, équipage : Hervé Tournassat

Jury : Président : Nicolas (Jérôme) Compta

Comité technique : Président : Guy Valentin

Commissaire aux résultats : Marie-Line Loiry-Valentin, Jean-Pierre Finazzi